DÉPARTEMENT
DES YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

COMMUNE
DE
LES MESNULS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2022 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 5 septembre 2022, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 9 septembre 2022 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2022.
2. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du quatrième adjoint.
3. Fixation des nouveaux tarifs 2022-2023 de la restauration scolaire,
4. Parcours cycliste sur la commune dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.
5. Décision modificative portant sur la régularisation des écritures de l'arrêté annuel des comptes 2021.
6. Décision modificative portant sur l'apurement des frais d'études comptabilisés au cours des exercices antérieurs qui ont abouti à des exécutions de travaux.
7. Modification des montants de dépenses justifiant les demandes de subventions faites au contrat rural.
8. Demande de subvention portant sur les travaux de revitalisation du centre village dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2023,
9. Reprise d'une concession au cimetière en état d'abandon.
10. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.
11. Convention de remboursement des rémunérations des membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.
12. Modification des heures d'allumage de l'éclairage public dans le cadre des économies d'énergie.
13. Questions diverses.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ROUX, Maire, Francis DAZIN, 1er adjoint, Valérie VALLETTE, 2ème adjointe, Jean-Yves LE PENNEC, 3ème adjoint, Gérald BOHY, Emmanuelle ZACCARO, Christian BRAILLARD, Marie-Christine GEMY, Julie BRIOT, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY. Tatiana VIALLE Valérie VALLETTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : Daniel SCHILDGE a donné pouvoir à Gérald BOHY, Gaëlle LANGLOIS a donné pouvoir à Michel ROUX,

Absents excusés : Pablo SCIANDRA.

Secrétaire de séance : Marie LESCROART désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2022

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 17 juin 2022.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DU QUATRIÈME ADJOINT.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122.17 ;

Il est procédé, sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint suite à démission.

Déroulement de l'élection :

Chaque conseiller municipal candidat a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats son les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Monsieur Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY ayant obtenu la majorité absolue (9 voix) est proclamé quatrième adjoint a été immédiatement installé.

3 – FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS 2022-2023 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/2021 du 3 juillet 2021 fixant le tarif de la restauration scolaire;

Le Maire rappelle le prix actuel du repas : 3,65 €

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que le tarif n'a pas évolué depuis 2021,

Considérant qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement de l'activité de restauration scolaire (personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et des charges inhérentes, notamment du prix des denrées servies),

Il est proposé de revaloriser le prix du repas comme suit :

Cantine : 3,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tarif qui sera appliqué à compter du 1er septembre 2022.

4 – PARCOURS CYCLISTE SUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES 2024.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par La commune de Les Mesnuls en ce domaine.

La commune de Les Mesnuls a été identifié par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de la Course en ligne Homme sur route »), épreuve phare des Jeux Olympiques

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à La commune de Les Mesnuls de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre (i) aux exigences et au cahier des charges fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s), responsable(s) de la réglementation sportive et validateur(s) des parcours olympiques et paralympiques, (ii) ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.
Par la présente délibération, La commune de Les Mesnuls s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route. A cette fin, La commune de Les Mesnuls s'engage à donner toutes les autorisations nécessaires relavant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :
Tout d'abord, Paris 2024 a informé La commune de Les Mesnuls que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.
Par ailleurs, La commune de Les Mesnuls mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16)... De même, les compétences voirie et propreté urbaine de La commune de Les Mesnuls seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.
Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par La commune de Les Mesnuls pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.
D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de La commune de Les Mesnuls devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil des épreuves olympiques sur route, fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.
Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par La commune de Les Mesnuls ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.
C'est pourquoi La commune de Les Mesnuls portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de(s) épreuve(s)) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.
A cet égard, Paris 2024 communiquera à La commune de Les Mesnuls la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).
La commune de Les Mesnuls participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'acter les engagements-de collaboration de La commune de Les Mesnuls selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de La commune de Les Mesnuls et d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat).

Par conséquent, le Conseil Municipal de La commune de Les Mesnuls après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : A la majorité absolue (11 voix pour et 2 abstentions), d'acter et approuver les engagements notamment de collaboration de La commune de Les Mesnuls, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route.

Article 2 : A la majorité absolue (11 voix pour et 2 abstentions), d'autoriser Monsieur le Maire de La commune de Les Mesnuls ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de La commune de Les Mesnuls.

Article 3 : A la majorité absolue (11 voix pour et 2 abstentions), d'autoriser Monsieur le Maire de La commune de Les Mesnuls ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA RÉGULARISATION DES ÉCRITURES DE L'ARRÊTÉ ANNUEL DES COMPTES 2021.

Le bureau de contrôle budgétaire et des dotations de l'État dépendant de la Préfecture des Yvelines a signalé des anomalies dans les écritures de l'arrêté annuel des comptes 2021 et a demandé d'y remédier, notamment, par une délibération entérinant ces corrections, à savoir :

- Modification des montants inscrits au 1068 et au R002 du BP 2022 et équilibrer à due concurrence la section de fonctionnement et la section d'investissement selon le schéma d'écritures ci-joint.

Ces modifications n'ont aucun impact financier puisque les chiffres s'équilibrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative.

6 – DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT SUR L'APUREMENT DES FRAIS D'ÉTUDES COMPTABILISÉS AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS QUI ONT ABOUTI A DES EXÉCUTIONS DE TRAVAUX.

Il s'agit de régulariser les frais d'études, réalisées au cours des années antérieures, qui ont été suivis de travaux et qui n'avaient pas été affectés, selon document ci-joint.

S'agissant d'opérations d'ordre, il n'y a pas d'impact financier pour le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative.

7 - MODIFICATION DES MONTANTS DE DÉPENSES JUSTIFIANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS FAITES AU CONTRAT RURAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par **le Conseil Régional et le Conseil Départemental**, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opérations :

Aménagement et revitalisation du centre bourg pour 741 316 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue (9 voix pour et 4 absentions) le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat .

8 - DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE VILLAGE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant ***La revitalisation du centre village***

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023,

soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 €

pour la catégorie prioritaire *:*

Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes

Après en avoir délibéré ;

Adopte à la majorité absolue (9 voix pour et 4 absentions) l'avant-projet de ***La revitalisation du centre village*** pour un montant de 741 316€, hors taxes (HT) soit 889 579 € (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : voir le plan de financement ci-joint

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2128 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

9 - REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE EN ÉTAT D'ABANDON.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 16 février 1937, sous le n° 220 à Monsieur William STATTER, N° F22 dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré :

Article 1. Monsieur le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.

Monsieur le Maire expose :
que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes le collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publication des actes sera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Les Mesnuls afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux d'informations municipales situés en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil décide d' adopter, à l'unanimité, cette proposition qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

11 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES.

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Suite à la réforme des instances médicales du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) la commune doit rembourser sur justificatifs les rémunérations et frais versés aux médecins agréés qui procèdent à des vacations au titre des expertises concernant le personnel communal.

Une convention entre le CIG et la commune a donc été conclue et sera signée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation permanente qui lui a été accordée par le Conseil Municipal en début de mandature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

12 – MODIFICATION DES HEURES D'ALLUMAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE.

Monsieur le Maire détaille les horaires actuels d'allumage et d'extinction de l'éclairage public à savoir :

Du coucher du soleil jusqu'à **0h30** et de 5h30 jusqu'au lever du soleil par une programmation d'horloges astronomiques.

Seule la Grande rue reste allumée toute la nuit.

Dans un souci d'économie d'énergie il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires comme suit :

Du coucher du soleil jusqu'à **23h** et de 5h30 jusqu'au lever du soleil.

Les même horaires seraient désormais appliqués à la Grande Rue.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil décide d' adopter, à l'unanimité, cette proposition qui sera appliquée dans les meilleurs délais.

13 - QUESTIONS DIVERSES.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Marie LESCROART
Secrétaire de séance

Michel ROUX,
Maire

MAIRIE DES MESNULS
YVELINES